

## Rapport

**Destinataire** Esther Waeber-Kalbermatten, Cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration

**Auteur** Groupe de travail "Collaboration "Police cantonale - polices municipales"

**Date** version du 23 août 2012

---

*Rapport sur la collaboration  
Police cantonale - polices municipales dans le canton du  
Valais et propositions d'organisation future*

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE</b>	<b>4</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>2. GROUPE DE TRAVAIL ET MISSIONS</b>	<b>7</b>
<b>3. PROCESSUS</b>	<b>7</b>
<b>4. ETAT ACTUEL</b>	<b>8</b>
<b>5. ANALYSE</b>	<b>8</b>
5.1. FORCES de l'organisation actuelle (par ordre de priorité)	8
5.2. FAIBLESSES de l'organisation actuelle (par ordre de priorité)	9
5.3. OPPORTUNITÉS de l'organisation actuelle (par ordre de priorité)	9
5.4. RISQUES de l'organisation actuelle (par ordre de priorité)	9
5.5. Conséquences pouvant être tirées de l'analyse SWOT :	9
<b>6. ENTRETIENS</b>	<b>10</b>
6.1 Organisation des entretiens	10
6.2 Personnes interviewées	10
6.3 Synthèse des entretiens	10
<b>7. VARIANTES POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION</b>	<b>12</b>
7.1. Variante “statu quo +”	12
7.2. Variante “modèle à choix”	12
7.3. Variante “Pas à pas”	13
<b>8. CONDITIONS REQUISES POUR LA COLLABORATION POLICE CANTONALE - POLICES MUNICIPALES</b>	<b>13</b>
<b>9. PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL</b>	<b>13</b>
9.1 Proposition d'organisation future retenue par le Groupe de travail	13
9.2 Définition d'une police municipale ou intercommunale	14

<b>9.3</b>	<b>Principes généraux régissant le domaine police dans le canton du Valais</b>	<b>14</b>
<b>9.4</b>	<b>Exigences légales</b>	<b>14</b>
<b>10.</b>	<b>CONCLUSIONS ET DECISIONS DU CONSEIL D'ETAT</b>	<b>15</b>
<b>11.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>17</b>
<b>11.1</b>	<b>Rapport sur l'obligation des polices communes de constituer une police municipale ou intercommunale</b>	<b>17</b>
<b>11.2</b>	<b>Liste des polices municipales remplissant les caractéristiques de la solution proposée</b>	<b>17</b>
<b>11.3</b>	<b>Liste des polices intercommunales en cours de projet</b>	<b>17</b>
<b>11.4</b>	<b>Postes de police communs (Maison de la sécurité : PC - PM)</b>	<b>17</b>
<b>11.5</b>	<b>Carte de la situation actuelle des polices municipales</b>	<b>18</b>
<b>11.6</b>	<b>Carte des polices municipales remplissant les caractéristiques de la solution proposée</b>	<b>19</b>

## SYNTHÈSE

Par sa décision du 14 décembre 2011, le Conseil d'Etat mandatait un groupe de travail présidé par M. Peter Grütter, ancien Commandant de la police cantonale zurichoise, pour réfléchir à l'organisation future du domaine "police". Cette décision trouvait notamment sa source dans plusieurs interventions parlementaires qui toutes, directement ou indirectement, posaient les questions du financement des prestations de la Police cantonale effectuées pour le compte de communes ainsi que l'égalité de traitement entre les communes qui disposent d'une police municipale et celles qui n'en ont pas. La demande de rapprochement initiée en 2010 par la Ville de Sion avait, elle aussi, suscité des discussions intéressantes sans que celles-ci n'aient pu aboutir concrètement. Enfin, dans le cadre du projet RPT II, le domaine de la sécurité publique avait été retenu comme étant une tâche enchevêtrée entre le canton et les communes. Malheureusement, il n'avait pas été possible de traiter dans les temps cette thématique au sein de ce projet global.

Le Président du groupe de travail a souhaité qu'une consultation la plus large possible soit effectuée afin qu'il puisse élaborer une proposition reflétant le consensus le plus étendu possible. Ainsi, le groupe de travail était composé de représentants de la Police cantonale et du département en charge de la sécurité, des communes, des villes et des polices municipales. De même, une vingtaine de représentants issus des communes, du Ministère public et du pouvoir législatif ont été interviewés afin de connaître leur position sur l'organisation actuelle du domaine police et des visions d'avenir en matière de sécurité pour notre canton.

Les points forts qui ressortent de ces consultations sont :

- le rejet sans ambiguïté de la mise en place d'une police unique et son corollaire, le maintien des deux niveaux de police (cantonale et municipale) ;
- l'égalité de traitement entre les communes (facturation des prestations de la Police cantonale) et son pendant, la couverture globale et permanente du territoire cantonal par les deux niveaux de police ;
- la sensibilisation des municipalités sur leurs responsabilités en matière de sécurité publique ;
- le renforcement des collaborations entre le canton et les communes.

**Le Groupe de travail propose de ne pas imposer une organisation unique aux communes, mais un choix de trois possibilités distinctes pour l'accomplissement des tâches liées au règlement de police communal. Ainsi, la Commune peut :**

- **disposer d'une police municipale indépendante**
- **disposer d'une police intercommunale**
- **acheter des prestations de sécurité à une ou plusieurs autres communes.**

**Toutefois, si l'une de ces trois variantes n'est pas remplie (d'ici fin 2016), elle pourra temporairement acheter des prestations auprès de la Police cantonale contre l'acquittement d'un forfait de Fr. XX/habitant. Ces prestations ne pourront cependant être achetées que dans le seul domaine strict de la sécurité publique.**

Par police municipale, on entend un corps hiérarchiquement constitué d'agents de police municipaux détenteurs du brevet fédéral de policier permettant d'assurer une présence sécuritaire permanente (24h/24 – 365 jours par an) sur un territoire donné. Pour atteindre ces objectifs de permanence (présence et/ou service de piquet), un minimum de 5 équivalents plein temps (EPT) est nécessaire. Dans cet effectif, ne sont pas pris en compte les assistants de sécurité de même que les éventuels collaborateur(-trice)s administratif(-ve)s.

Il est proposé au Conseil d'Etat, la suite des travaux suivante :

1. De prendre acte du rapport du groupe de travail du 23 août 2012.
2. La vision de l'organisation future du domaine police devra faire l'objet d'une négociation entre le Conseil d'Etat, respectivement le département en charge de la

sécurité (DSSI) et la Fédération des communes valaisannes (FCV). L'approbation de ces principes généraux de l'organisation devrait intervenir d'ici au 31.12.2012.

3. Une nouvelle Convention de collaboration devra être élaborée, d'ici au 31.12.2013, entre la Police cantonale et l'Association des polices municipales.
4. Le Département en charge de la sécurité, devra proposer au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil les modifications nécessaires des bases légales régissant le domaine de la Police cantonale d'ici au 31 décembre 2013. Celles-ci porteront notamment sur l'obligation faite à toutes les communes de disposer d'une couverture de son territoire par une police municipale ou d'une police intercommunale. De même, la question du financement des prestations de la Police cantonale de manière forfaitaire par les communes ne remplissant pas les caractéristiques de la solution proposée.
5. Les dispositions uniformes concernant la sécurité publique et relevant du règlement communal de police seront élaborées par la Police cantonale et l'Association des polices municipales. Le Service administratif et juridique du département en charge de la sécurité, de même que le Service des affaires intérieures et communales devraient être impliqués dans ces travaux. Ces dispositions seraient validées par le Conseil d'Etat et la Fédération des communes valaisannes d'ici au 31 mars 2014.
6. Le Conseil d'Etat et la Fédération des communes valaisannes arrêtent le financement de la formation de base et continue.
7. Le Conseil d'Etat et la Fédération des communes valaisannes conviennent des modalités d'application de la compensation financière forfaitaire d'ici au 31.12.2014. Ces modalités devraient être suffisamment incitatives pour que les communes mettent en place une police municipale ou intercommunale afin d'éviter que la Police cantonale ne soit appelée à remplir des tâches relevant du règlement de police communal.
8. La couverture globale et permanente du territoire par une police municipale devrait être réalisée pour le 31 décembre 2016.

## 1. INTRODUCTION

*La police cantonale a pour missions de veiller, dans les limites de la loi, au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics ainsi qu'à la protection des personnes et des choses.* Tel est le cadre général attribué à la Police cantonale valaisanne à l'article 1 de la loi sur la Police cantonale du 20 janvier 1953. S'agissant des compétences communales, l'article 6 lettre b de la loi sur les communes du 5 février 2004 stipule que la police locale fait partie des attributions de la municipalité. Cette tâche consiste notamment à veiller à l'observation du règlement communal de police et des prescriptions régissant l'utilisation du domaine public.

Faire respecter les principes d'un règlement de police communal peut consister notamment à veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publics. Ainsi, la Police cantonale et les polices municipales sont appelées à exercer des tâches parallèles. Partant de ce constat, la bonne collaboration entre les différents corps de police est primordiale, ceci afin de garantir aux citoyens un niveau de sécurité le plus homogène possible sur l'ensemble du territoire cantonal. Dans ce sens, le mandat de prestations politique de la Police cantonale (budget 2012), convenu entre le Gouvernement et le Parlement, contient la priorité suivante : *Mise en place de synergies entre la police cantonale et les polices municipales par le regroupement de ces dernières en polices intercommunales et/ou la réunion des deux entités sous le même toit (Police cantonale et Police municipale).*

Par ailleurs, diverses interventions parlementaires ont été déposées à la fin de l'année 2010 et au début 2011 sur le sujet de l'application de la législation actuelle en matière de collaboration entre les polices cantonale et communales, notamment :

- l'interpellation 2.061 du député André Vernay intitulée "Police municipale bientôt la fin" ?
- le postulat 2.136 du député-suppléant Pascal Dubosson concernant "Art 16 et 16 bis de la loi sur la police cantonale" ;
- le postulat 2.079 du député Yves Fournier concernant "Pour une répartition plus équitable des frais de police".

Des questions sont régulièrement soulevées, s'agissant des communes qui ne possèdent pas de policier ni de corps constitué de police municipale à proprement parlé (24h/24h - 365 jours/an). Comment font-elles ? Ont-elles recours aux services de la Police cantonale et à quel prix ? Ces interventions de la Police cantonale au profit des communes, pour des tâches municipales, ont-elles une influence sur la disponibilité de la Police cantonale pour effectuer ses tâches propres ? Quelle est la répartition géographique des communes ne disposant pas d'un corps de police municipal ? etc.

Dans le cadre du projet RPT II, le domaine de la sécurité publique avait été retenu comme étant une tâche enchevêtrée entre le canton et les communes. Malheureusement, il n'a pas été possible de traiter cette thématique dans le cadre de ce projet global.

Suite à un audit mené par la société TC Team Consult SA, la Municipalité de Sion s'est approchée du Conseil d'Etat afin de déterminer dans quelles mesures la capitale sédunoise pouvait, au moyen d'un mandat de prestations et contre rétribution, déléguer ses tâches de sécurité à la Police cantonale. Un groupe de travail, conduit par le Commandant de la Police cantonale et réunissant des représentants du canton et de la Ville de Sion, fut constitué. Après six mois de travaux, le rapport concluait en juin 2010 que le modèle suggéré par Team Consult (signature d'un mandat de prestations avec la Police cantonale pour l'exécution des tâches de sécurité publique) était une piste intéressante mais difficile à mettre en œuvre dans le court à moyen termes. Un catalogue détaillé de répartition des tâches a néanmoins été élaboré, ceci dans le but de faciliter la collaboration quotidienne entre les deux corps de police.

Enfin, il est utile de mentionner que la situation sécuritaire du canton est bonne, les statistiques annuelles sur la criminalité le démontrent clairement. Par ailleurs, la collaboration entre le canton et les communes disposant d'une police municipale, dans le domaine de la sécurité publique, peut être qualifiée de très bonne et s'effectue de manière optimale, selon un système de réciprocité qui n'engendre pas de facturation.

Les éléments mentionnés ci-devant ont néanmoins poussé le Conseil d'Etat à lancer, sur proposition d'Esther Waeber-Kalbermatten, Cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), une analyse portant sur la collaboration et la répartition des tâches de police dans notre canton. La volonté du Gouvernement est de se donner l'occasion de réfléchir, "par beau temps", sur l'organisation future de ce domaine stratégique. Il est en effet important de pouvoir travailler de manière sereine, avec l'ensemble des partenaires concernés, sans être contraint de trouver des solutions dans l'urgence et sous la pression, comme cela s'est produit dans d'autres cantons.

## 2. GROUPE DE TRAVAIL ET MISSIONS

En date du 14 décembre 2011, le Conseil d'Etat a notamment décidé :

1. de nommer un groupe de travail composé de :

Président :

M. Peter Grütter, ancien Commandant de la Police cantonale de St-Gall et ancien Commandant de la Police cantonale de Zurich ;

Membres :

- M. Christian Varone, Commandant de la Police cantonale valaisanne;
- M. Carlo Kuonen, Chef de la Gendarmerie;
- M. Pierre-Martin Moulin, Adjoint du Commandant de la Police cantonale;
- M. Damian Mottier, Secrétaire général du DSSI;
- Mme Gaby Fux-Brantschen, Présidente de St-Nicolas et représentante de la Fédération des communes valaisannes;
- M. Marc-Henri Favre, Président de Martigny et représentant de l'Association des villes valaisannes;
- MM. Paul-Alain Beysard et Kurt Bumann, Commissaires de Sierre et de Brigue et représentants de l'Association des polices municipales valaisannes.

2. De charger le groupe de travail :

- de réfléchir à l'organisation future de la collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales ;
- de lister toutes les tâches des polices municipales et de la police cantonale et de mettre en évidence toutes celles qui relèvent du niveau communal et celles du niveau cantonal ;
- d'examiner la question de la refacturation des prestations.

3. De rédiger un rapport contenant les éléments énumérés au point 2 ci-dessus.

## 3. PROCESSUS

Le projet s'est articulé en quatre phases de la manière suivante :

Phase I : analyse de l'organisation actuelle sous l'angle des forces et faiblesses, des chances et des risques (ou menaces), c'est-à-dire une analyse SWOT<sup>1</sup>.

Phase II : consultation externe par le biais d'entretiens structurés.

Phase III : élaboration des exigences stratégiques de la collaboration future entre la Police cantonale et les polices municipales en Valais, sur la base des éléments des phases I et II.

Phase IV : élaboration de différentes variantes ou modèles alternatifs et évaluation par le groupe de travail au moyen des critères issus des conséquences des phases I, II et III. La grille d'évaluation a permis de formuler la proposition d'organisation future. Le travail s'est conclu par une finalisation de la variante retenue et un plan de mise en oeuvre.

---

<sup>1</sup> Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats ou forces, faiblesses, opportunités et risques

## 4. ETAT ACTUEL

En préambule, il s'agit de souligner que la collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales est très bonne. Sur le terrain, les agents des deux corps collaborent d'excellente façon et de nombreuses synergies sont en place qui permettent un échange d'informations optimal dans l'exercice des missions respectives et partagées. Cette collaboration se fonde principalement sur la convention du 16 mars 2000, signée entre la Police cantonale et l'association des polices municipales valaisannes. Ce texte règle principalement des aspects opérationnels. Une réflexion complémentaire a été menée en 2010 par un groupe de travail mandaté pour étudier les principes d'une collaboration nouvelle entre la Police cantonale et la Police municipale de Sion. Un cahier de répartition des tâches a alors été établi sur la base duquel il sera bon de s'appuyer pour rafraîchir et mettre à jour la convention de 2000.

Si la Police cantonale assure aujourd'hui l'ordre et la sécurité publics sur l'ensemble du territoire de notre canton de façon uniforme. Les polices municipales doivent quant à elles accomplir les tâches de sécurité de la responsabilité des communes.

Il faut d'autre part rappeler qu'il existe trois types de polices municipales. Il s'agit tout d'abord des polices municipales dont disposent les villes (ex : Monthey - Martigny - Sion - Sière - Viège - Brigue) dont l'effectif est important et permet d'assurer une permanence 24h/24. Il s'agit ensuite des polices intercommunales, produit de la mise en commun des intérêts sécuritaires de plusieurs communes (ex : Police intercommunale du Haut-Lac). Celles-ci permettent aussi un service de permanence 24h/24. Enfin, il y a les polices communales avec un effectif restreint ou ne disposant que d'un seul agent. Ce dernier type ne permet pas une couverture permanente en raison de la faiblesse de l'effectif.

Depuis quelques années, la Police cantonale encourage vivement les communes à opter pour la voie de l'organisation intercommunale, de manière à assurer une couverture complète et permanente du territoire cantonal et à optimiser tous les aspects sécuritaires. De plus, là où la situation le permet, la Police cantonale préconise la mise en place de maison de la sécurité qui consiste à réunir sous un même toit la Police cantonale et la police municipale. Cela permet d'éviter des doublons, d'assurer un bon échange d'informations entre les corps de police et d'offrir aux citoyens une réponse cohérente.

La présence de polices municipales sur le territoire cantonal est illustrée au moyen de la carte annexée au point 11.5. Pour rappel, sur un total de 141 communes, 75 peuvent compter sur les services de policiers municipaux.

## 5. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Lors de la phase I, le groupe de travail a examiné les forces et les faiblesses et les opportunités et les risques de l'organisation actuelle de la collaboration Police cantonale – polices municipales. Les résultats de l'analyse SWOT sont résumés et présentés sous forme de tableaux. Les conséquences de ces constats ont été ensuite énumérées. Elles permettent de dégager des premières pistes sur le plan organisationnel.

### 5.1. FORCES

- répartition générale des tâches:
  - police judiciaire = Police cantonale
  - police de proximité = polices municipales
- respect de l'autonomie communale
- connaissances des gens, du terrain et rapidité d'intervention par les polices municipales
- claire répartition des tâches Police cantonale – polices municipales
  - Police cantonale : police judiciaire et maintien de l'ordre
  - Polices municipales : police secours et police locale
- souplesse d'organisation
- la police municipale est un moyen d'intervention important pour l'exécutif communal



## **5.2. FAIBLESSES**

- défaut de polices municipales dans la moitié des communes
- guichets fermés (absence de permanence 24/24h et 365 jours/an) = renvoi du citoyen
- encouragement aux communes à ne rien faire
- cahier des charges à géométrie variable
- manque de coordination entre polices municipales (pas de concordat intercommunal pour les polices municipales)
- transfert de tâches régaliennes de sécurité à des entreprises de sécurité privées
- Police cantonale s'occupe des "chats écrasés"

## **5.3. OPPORTUNITÉS**

- créer des polices intercommunales
- mettre toutes les communes sur pied d'égalité
- améliorer le service à la population
- autonomie des communes garantie
- inciter/responsabiliser les communes ne disposant pas de police municipale
- concepts adaptés aux régions
- soulager la Police cantonale des tâches relevant des règlements de police communaux

## **5.4. RISQUES**

- communes déresponsabilisées en matière de sécurité
- privatisation de la sécurité par l'utilisation d'entreprises privées
- perte d'efficacité due à une rivalité communes - canton et entre les communes
- égratigner l'indépendance communale
- porte ouverte au populisme (ex. événements intervenus dans le Chablais)

## **5.5. Conséquences pouvant être tirées de l'analyse SWOT**

1. Sensibiliser et responsabiliser les communes sans corps de police organisé à la thématique de sécurité publique.
2. Favoriser la création de polices intercommunales (1 police intercommunale par région – guichet et locaux communs).
3. Exiger un financement en faveur du canton par les communes sans corps de police organisé dans la mesure où elles profitent du bon niveau général de sécurité assuré par la Police cantonale et les polices municipales environnantes.
4. Respecter le principe d'autonomie communale en conservant le système légal actuel de répartition des tâches entre le canton et les communes.
5. Réactualiser la convention actuelle qui date de 2000.
6. Encourager la création d'un accord entre les communes dans le domaine de police.
7. Favoriser la formation et l'engagement d'assistants de sécurité publique pour l'exécution de tâches administratives de police.

Ainsi, le modèle que le groupe de travail préconisera au Conseil d'Etat devra respecter l'autonomie communale. Il devra en outre offrir une police locale proche du citoyen tout en garantissant des interventions efficaces et adaptées aux problématiques sécuritaires actuelles sur l'ensemble du territoire cantonal.

## 6. ENTRETIENS

### 6.1 Organisation des entretiens

Des entretiens ont été organisés dans le but d'établir un état des lieux des perceptions qu'ont les autorités et les différents intervenants dans le domaine de la sécurité sur la collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales. Ils ont été conduits par le Président du Groupe de travail, Peter Grütter, accompagné du Commandant de la Police cantonale, Christian Varone et de son Adjoint le 1<sup>er</sup> lieutenant Pierre-Martin Moulin, ainsi que du Secrétaire général du Département, Damian Mottier.

Un panel varié de personnalités a été choisi afin de le rendre le plus représentatif tant du point de vue de la répartition géographique et linguistique que politique et du type de problématique sécuritaire (Haut, Centre et Bas-Valais, communes villes, zones périurbaines, touristiques, campagne, disposant d'une police municipale, disposant d'un ou deux policiers, disposant d'une police inter-communale, ne disposant pas de police municipale).

Les entretiens d'une durée de 45 minutes chacun étaient menés sur la base d'un questionnaire standardisé.

### 6.2 Personnes interviewées

Les représentants des entités suivantes ont donc été rencontrés les 24 et 25 janvier, ainsi que le 28 mars 2012 :

- Les autorités communales
  - MM. Roland Voeffrey et Raymond Moret de Salvan
  - M. Alphonse-Marie Veuthey de Vionnaz
  - M. Luc Fellay de Champéry
  - M. Edouard Fellay de Fully
  - M. Klaus Russi de Fiesch, M. Martin Bittel de Bellwald et M. Herbert Volken Préfet de Conches
  - Mme Dominique Roux-Elsig, M. Philippe Ducret et M. Dominique Bertholet de Sion
  - MM. Christophe Dumoulin, Louis-Ernest Sidoli et Pierre Jacquemettaz de Bagnes
  - M. Niklaus Furger et Mme Carmen Lorenz de Viège
- Le Ministère public
  - MM. Jean-Pierre Gross et Nicolas Dubuis, Procureur général et Procureur général adjoint
- Le Grand Conseil
  - MM. Claude-Alain Richard et Bernhard Frabetti, Président et Vice-président de la COTHEM Sécurité publique

### 6.3 Synthèse des entretiens

La synthèse des réponses reçues des représentants de ces différentes autorités se présente comme suit :

**Question 1** : *Comment jugez-vous la sécurité dans votre commune ou ville, et dans le canton du Valais ?*

La sécurité tant dans les communes qu'en Valais en général est jugée bonne par les personnes rencontrées.

**Question 2** : *Quels sont les 3 problèmes principaux auxquels vous êtes le plus confrontés?*

Les problèmes mentionnés le plus fréquemment sont :

- les incivilités
- les bagarres / fermetures nocturnes
- les vols

La population est sensible à ces problèmes car ils touchent son quotidien.

**Questions 3** : *Comment jugez-vous la collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales ?*

De façon quasi unanime, toutes les personnes entendues ont salué la bonne collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales lorsque celles-ci existent. Toutefois, il s'agit de continuer à chercher des pistes d'amélioration, notamment en termes de communication et d'échanges.

**Question 4** : *Voyez-vous des faiblesses ou des possibilités d'amélioration à ce sujet ?*

Les faiblesses et améliorations relevées sont :

- l'absence d'une organisation homogène du domaine police
- la grande partie des communes du Haut-Valais ne dispose pas de police municipale
- la convention de collaboration passée entre la Police cantonale et l'Association des Polices municipales date de 2000 et n'est pas validée au niveau politique
- s'inspirer des travaux de 2010 avec la ville de Sion pour mettre à jour cette convention afin d'aboutir à une répartition des tâches plus claire et plus complète
- mettre en place un système simple et homogène de facturation des prestations de la Police cantonale pour les communes qui ne disposent pas de Police municipale
- définir un ratio de policiers municipaux par habitant en tenant compte des divers types de communes (ville, zone touristique, campagne, etc.). Il s'agit notamment de tenir compte des nuitées pour les grandes stations.

**Question 5** : *Quelle est votre vision concernant l'organisation de la Police dans le canton du Valais pour les 10 à 20 ans qui viennent ?*

Les souhaits les plus fréquemment évoqués sont :

- la mise en place d'un système où toutes les communes intègrent dans leurs tâches la sécurité et cela au moyen d'une police municipale constituée
- le développement des polices intercommunales
- l'amélioration du niveau de la formation des policiers municipaux
- une meilleure organisation de la collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales (répartition des tâches et communication).

A noter que l'arrivée du système de communication Polycom contribuera à favoriser un meilleur échange entre les différents intervenants dans le domaine de la sécurité.

**Questions 6** : *Qu'est-ce que vous ne désirez en aucun cas en matière d'organisation de Police pour le Valais ?*

A la quasi unanimité, toutes les personnes interviewées ont répondu ne pas vouloir :

- une police unique, le Valais n'étant pas prêt pour une telle organisation compte tenu de l'importance que revêt dans notre canton la notion d'autonomie communale
- une Police romande.

Au contraire, elles désirent maintenir un système dual avec la Police cantonale et les polices municipales tout en encourageant la mise en place des polices intercommunales.

**Question 7** : *Avez-vous autre chose à ajouter (question ouverte) ?*

La constitution et les missions attribuées à ce Groupe de travail sont unanimement saluées. Si les travaux pouvaient déboucher sur une solution cantonale satisfaisant l'ensemble des attentes et permettant de mettre toutes les communes sur un pied d'égalité, ce serait une avancée notoire pour le canton.

## 7. VARIANTES POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION

De nombreux cantons ont réorganisé ou sont actuellement engagés dans la réorganisation de l'accomplissement des tâches de police sur leur territoire. Dans la majorité des cantons, la question du rôle des polices municipales est centrale. Pour mener à bien cette réflexion sur la collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales, il est recommandé d'évaluer les 3 variantes proposées ci-dessous.

Bien entendu, le résultat de cette analyse peut également conclure à un modèle mixte.

### 7.1. Variante "statu quo +"

Cette variante est applicable, si la collaboration entre la Police Cantonale et les polices municipales donne satisfaction et si l'on part du principe que les tâches de la police seront également dans le futur effectuées conjointement (Police cantonale – Polices municipales). Le PLUS mentionné dans le titre de cette variante, signifie l'optimisation de la collaboration dans des domaines clés. Parmi ceux-ci, nous pouvons mentionner :

- des formations identiques pour les agents de la Police cantonale et des polices municipales
- des formations conjointes
- un réseau radio partagé (réalisation dès la mise en service du système POLYCOM)
- un système d'informatique identique, pour les rapports et pour l'échange des informations (Intranet)
- la création de forums sur la sécurité au niveau régional sous la direction de la Police cantonale et avec la participation de tous les partenaires de la sécurité publique (autorités municipales, autorités scolaires, représentants des maisons de retraite, responsables touristiques, etc.). Les participants analysent périodiquement la situation de la sécurité régionale, cherchent des solutions, prennent des mesures et observent leurs effets. Les communes/les villes peuvent choisir librement comment elles désirent s'organiser pour remplir leurs tâches de police. Les communes peuvent organiser leur police municipale selon les manières suivantes:
  - police communale indépendante
  - police intercommunale
  - achat de prestations auprès d'une ou plusieurs autres communes.

Les conditions pour une bonne coopération entre la Police cantonale et les polices municipales sont une claire répartition des tâches.

### 7.2. Variante "modèle à choix"

Dans cette variante, pour s'acquitter des tâches de police, les communes et les villes peuvent choisir si elles veulent réaliser elles-mêmes ces tâches (ou avec la participation d'autres communes) ou si elles laissent l'exécution de ces tâches à la Police Cantonale contre facturation.

Le montant de l'indemnité destiné à la Police cantonale doit être déterminé de façon à garantir la couverture des coûts mais aussi à inciter la commune/la ville à envisager la création d'un corps de police municipale.

Un exemple :

La commune XY compte 8'000 habitants mais ne dispose pas d'une police municipale. La Police cantonale remplit également les tâches de police relevant de la commune. Pour ce service, la commune s'acquitte d'un forfait de Fr. 150.- par an et par habitant, soit un total de Fr. 1'200'000.-. Pour un montant identique, la commune pourrait engager environ sept agents de police communaux.

Une variante mixte consisterait, selon l'exemple, dans l'engagement par la commune XY d'uniquement trois agents de police municipaux et la Police cantonale accomplirait le solde des tâches que la commune ne parviendrait pas à assumer. La rémunération serait réduite en conséquence et la définition claire des tâches de la commune devrait être effectuée au préalable.

### **7.3. Variante "Pas à pas"**

Le but principal de cette version est la création à terme d'une « police unique ». Cela signifie que dans tout le canton il n'y aurait qu'une seule police, qui serait la Police cantonale. Elle serait responsable pour toutes les tâches de la sécurité.

Le but principal pourrait aussi être atteint par le biais de la variante 7.1 ou 7.2.

Cette variante n'est cependant pas suivie par le groupe de travail et n'a pas trouvé d'écho auprès des personnes interviewées. Donc la réalisation de cette variante n'est sûrement pas attendue dans les 10 ou 15 ans à venir.

Par ailleurs, l'idée d'une Police romande a également été unanimement rejetée.

## **8. CONDITIONS REQUISES POUR LA COLLABORATION POLICE CANTONALE - POLICES MUNICIPALES**

Le groupe de travail a analysé – dans la phase III - la synthèse des entretiens et de l'analyse SWOT, discuté et validé les conséquences et finalement fixé les conditions requises pour une bonne collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales.

Les points forts qui ressortent sont les suivants :

- pas de police unique
- mise à jour de la convention Police cantonale – polices municipales
- égalité de traitement entre toutes les communes
- maintien de l'organisation duale (Police cantonale – polices municipales) avec définition claire de la répartition des tâches
- formation conjointe des corps de police
- concordat intercommunal

## **9. PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL**

Suite aux nombreux entretiens ainsi qu'aux discussions au sein du groupe de travail, il a semblé indispensable de définir les exigences minimales d'une police municipale ou intercommunale, de même que des principes généraux applicables à l'ensemble du domaine "police" dans le canton du Valais et des exigences légales nécessaires.

### **9.1 Proposition d'organisation future retenue par le Groupe de travail**

Le Groupe de travail a analysé trois variantes d'organisation différentes et propose la solution suivante :

**La Commune dispose de trois formes d'organisation à choix, à savoir :**

- **police communale indépendante**
- **police intercommunale**
- **achat de prestations à une ou plusieurs autres communes.**

**Si l'une de ces trois formes n'est pas remplie d'ici fin 2016, elle pourra temporairement acheter des prestations auprès de la Police cantonale contre l'acquittement d'un forfait de Fr. XX/habitant. Ces prestations ne pourront cependant être achetées que dans le seul domaine strict de la sécurité publique.**

## **9.2 Définition d'une police municipale ou intercommunale**

Une police municipale ou intercommunale est un corps hiérarchiquement constitué d'agents de police municipaux détenteurs du brevet fédéral de policier permettant d'assurer une présence sécuritaire permanente (24h/24 – 365 jours par an) sur un territoire donné. Pour atteindre ces objectifs de permanence (présence et/ou service de piquet), un minimum de 5 équivalents plein temps (EPT) est nécessaire. Dans cet effectif, ne sont pas pris en compte les assistants de sécurité de même que les éventuels collaborateur(-trice)s administratif(-ve)s.

Une carte annexée au point 11.6 présente les communes respectant la proposition du groupe de travail.

## **9.3 Principes généraux régissant le domaine police dans le canton du Valais**

L'organisation future de la police devrait répondre aux principes généraux suivant :

- 1) Maintien du système à deux niveaux : Police cantonale et polices municipales.
- 2) Couverture globale et permanente du territoire cantonal par les deux niveaux de police.
- 3) La Police cantonale est compétente pour exécuter les missions qui lui sont dévolues par les normes légales qui la régissent, en particulier la police judiciaire et les opérations de maintien de l'ordre public sur le territoire cantonal.
- 4) Les polices municipales sont responsables de l'application des règlements communaux de police sur le territoire communal et de l'exécution des tâches spécifiques qui leur sont déléguées, à leur demande, par la Police cantonale,.
- 5) La Fédération des communes valaisannes (FCV) institue formellement une Association regroupant toutes les polices municipales valaisannes.
- 6) La collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales est régie par une Convention qui détaille la répartition des tâches entre ces deux entités.
- 7) La Police cantonale appuie et conseille les communes dans la création de polices municipales ou intercommunales.
- 8) La formation de base conduisant au brevet fédéral de policier est maintenue de préférence sur le site de l'Académie de Police de Savatan. Elle est dispensée par la Police cantonale avec l'éventuel renfort d'instructeurs des polices municipales. Il en va de même pour la formation continue.
- 9) Les polices municipales ont la possibilité d'engager des assistants de sécurité publique (ASP) formés et brevetés, non armés, pour l'exécution des tâches administratives relevant de l'application des règlements de police communaux.
- 10) Chaque commune dispose d'un règlement de police.
- 11) Un règlement de police type contenant des dispositions uniformes est élaboré et proposé aux communes.

## **9.4 Exigences légales**

Le Service administratif et juridique du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration a analysé la conformité de la proposition d'organisation future du domaine police avec le droit constitutionnel et le droit cantonal valaisan.

Il ressort de cette analyse les conclusions suivantes :

Il est possible d'obliger les communes à exercer les tâches de police locale par une police municipale ou par une police intercommunale sans violer la garantie constitutionnelle de l'autonomie communale.

La loi sur la police cantonale doit être modifiée en conséquence. A la différence de la loi sur les communes, la révision de la LPol obligera les communes à édicter un règlement et à se doter d'un service public (atteintes admissibles à l'autonomie de la commune dans l'édiction de la loi, dans l'application de la loi et dans l'organisation de son administration).

La généralisation d'un service de police municipal ou intercommunal ne nécessite pas de modifier la législation en matière de police judiciaire ou de police de la circulation routière. L'occasion doit être saisie pour réexaminer la législation attribuant à la Police cantonale et aux polices municipales des tâches de police administrative et d'engager les révisions législatives en conséquence.

Par ailleurs, le projet de loi modifiant le droit applicable à la poursuite et au jugement des contraventions de droit cantonal et communal, et au prononcé des amendes d'ordre en matière de circulation routière a été examiné par le Grand Conseil à la session de juin 2012. La commission thématique, à l'unanimité, propose son acceptation en une seule lecture. Le projet modifie le statut juridique du tribunal de police et permet ainsi aux communes de constituer un tribunal de police intercommunal. Le groupement de communes pourrait constituer dans un seul et même arrondissement territorial un corps de police intercommunal et un tribunal de police intercommunal. Ceci répondrait aux exigences de rationalisation et de complémentarité dont bénéficierait la sécurité publique.

## **10. CONCLUSIONS ET DECISIONS DU CONSEIL D'ETAT**

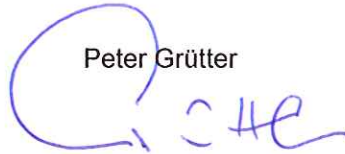
A l'issue de ces travaux, le groupe de travail conclut que la collaboration dans le domaine de la police entre le canton et les communes doit être clarifiée. De manière générale, le niveau de sécurité est unanimement jugé bon dans l'ensemble du canton et des communes. De même, la collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales existantes fonctionne bien. Cependant, les membres du groupe de travail soulignent le bien-fondé de l'initiative du Conseil d'Etat de réfléchir à la question dans la sérénité sans devoir subir la pression des événements.

Ainsi, le groupe de travail propose au Conseil d'Etat :

1. De prendre acte du rapport du groupe de travail du 23 août 2012 relatif à la collaboration entre la Police cantonale et les police municipales.
2. Les principes généraux ci-dessus (cf. point 9.3) devront faire l'objet d'une négociation entre le Conseil d'Etat, respectivement le département en charge de la sécurité et la FCV selon le même principe que celui utilisé dans le cadre du projet RPT II. L'approbation de ces principes généraux devrait intervenir d'ici au 31.12.2012.
3. La nouvelle Convention de collaboration (principe n°6 au point 9.3 ci-dessus) devra être élaborée, d'ici au 31.12.2013, entre la Police cantonale et l'Association des polices municipales. Elle portera sur la répartition des tâches et le renforcement de synergies dans divers domaines.
4. Le Département en charge de la sécurité devra proposer au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil les modifications nécessaires des bases légales régissant le domaine de la Police cantonale d'ici au 31 décembre 2013. Celles-ci porteront notamment sur l'obligation faite à toutes les communes de disposer d'une couverture de son territoire par une police municipale ou d'une police intercommunale, de même que sur la question du financement des prestations de la Police cantonale de manière forfaitaire.
5. Les dispositions uniformes concernant la sécurité publique et relevant du règlement communal de police seront élaborées par la Police cantonale et l'Association des polices municipales. Le Service administratif et juridique du Département en charge de la sécurité, de même que le Service des affaires intérieures et communales du Département des finances, des institutions et de la santé devraient être impliqués dans ces travaux. Ces dispositions seraient validées par le Conseil d'Etat et la Fédération des communes valaisannes d'ici au 31 mars 2014.
6. Le Conseil d'Etat et la Fédération des communes valaisannes arrêtent le financement de la formation de base et continue.
7. Le Conseil d'Etat et la Fédération des communes valaisannes conviennent des modalités d'application de la compensation financière forfaitaire d'ici au 31.12.2014. Ces modalités devraient être suffisamment incitatives pour que les

communes mettent en place une police municipale ou intercommunale afin d'éviter que la Police cantonale ne soit appelée à remplir des tâches relevant du règlement de police communal.

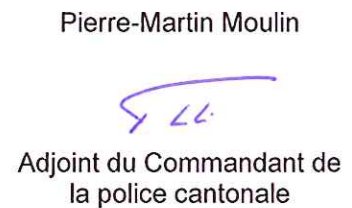
8. La couverture globale et permanente du territoire par les polices municipales et intercommunales devrait être réalisée pour le 31 décembre 2016.

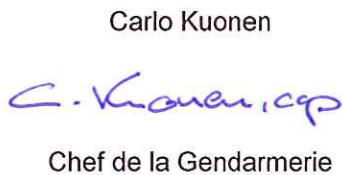
Peter Grütter  


Président du groupe de travail

Christian Varone  
  
Commandant de la Police cantonale

Damian Mottier  
  
Secrétaire général du DSSI

Pierre-Martin Moulin  
  
Adjoint du Commandant de la police cantonale

Carlo Kuonen  
  
Chef de la Gendarmerie

Gaby Fux-Brantschen  
  
Présidente de St-Niklaus et représentante de la FCV

Marc-Henri Favre  
  
Président de Martigny et représentant de l'Union des villes valaisannes

Kurt Bumann  
  
Commissaire de Brigue et représentant de l'Association des polices municipales

Paul-Alain Beysard  
  
Commissaire de Sierre et représentant de l'Association des polices municipales



## **11. Annexes**

### **11.1 Rapport sur l'obligation des polices communes de constituer une police municipale ou intercommunale**

### **11.2 Liste des polices municipales remplissant les caractéristiques de la solution proposée**

- Police Intercommunale du Haut Lac (Bouveret - Port-Valais – Vionnaz - Vouvry)
- Monthey – Massongex – Collombey/Muraz
- Martigny
- Bagnes (Vollèges – Sembrancher)
- Police Intercommunale des Deux Rives (Saxon – Leytron – Saillon – Riddes – Isérables – Charrat)
- Coteaux du Soleil (Ardon – Vétroz – Conthey)
- Sion (Sion – Grimisuat – Salins)
- Sierre (Grône – Chippis – Chalais – Veyras – Miège)
- Haut-Plateau (Icogne – Lens – Montana – Randogne – Mollens – Chermignon)
- Zermatt (Taesch)
- Saas-Fee (Saas-Almagell / Saas-Balen / Saas-Grund)
- Viège
- Brigue
- Naters

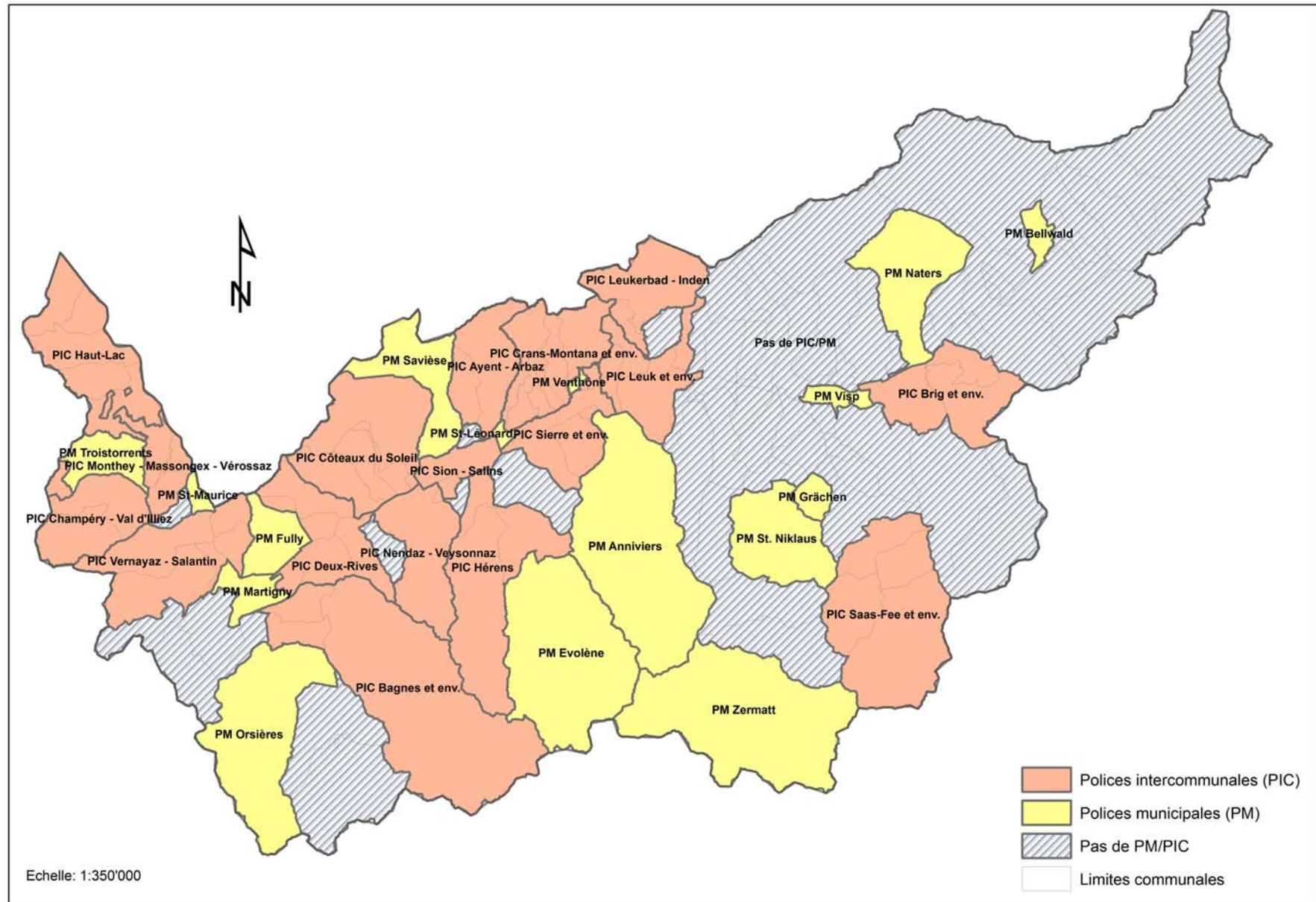
### **11.3 Liste des polices intercommunales en cours de projet**

- Savièse – Arbaz – Ayent – Grimisuat
- Salentin (Salvan - Vernayaz - Evionnaz - Dorénaz - Collonges)
- Goms
- Champéry – Val d'Illeiez – Troistorrents

### **11.4 Postes de police communs (Maison de la sécurité : PC - PM)**

- Montana
- Anniviers
- Vex
- Saxon

## 11.5 Carte de la situation actuelle des polices municipales



## 11.6 Carte des polices municipales remplissant les caractéristiques de la solution proposée

